



ARRETE DU MAIRE
portant délégation de signature à
Madame Nadia ARMINANTE, Adjointe administrative Principale de 2^{ème}
classe

Monsieur le Maire de la Commune de Holtzheim

- VU** le code général des collectivités territoriales,
VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale
VU l'article R. 2122-10 du code général des collectivités territoriales, autorisant le Maire à déléguer à un ou plusieurs fonctionnaires titulaires de la commune tout ou partie de fonctions qu'il exerce en tant qu'officier d'état civil, sauf celles prévues à l'article 75 du code civil ;

ARRETE

Article 1^{er} Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Madame Nadia ARMINANTE, en sa qualité d'adjointe administrative principale de 2^{ème} classe, pour exercer les fonctions d'officier d'état civil à l'exception de celles prévues à l'article 75 du code civil.

Madame ARMINANTE peut recevoir et signer au nom du Maire :

- Les déclarations de naissance, de décès, d'enfant sans vie, de reconnaissance d'enfants, de déclaration parentale conjointe de changement de nom de l'enfant, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation.
- La transcription et mention de tous documents ou jugements sur les registres de l'état civil.
- L'établissement de tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus.
- Les actes certifiés conformes à l'original.

Article 2 Madame ARMINANTE pourra valablement délivrer toutes copies, extraits et bulletins d'Etat Civil quelle que soit la nature de l'acte.

Article 3 La signature de Madame ARMINANTE des pièces et actes repris à l'article 1 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du Maire ».

Article 4 Monsieur le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Article 5 Ampliation de l'arrêté sera transmise à

- Préfecture du Bas-Rhin, contrôle de légalité
- Monsieur le responsable du SGC et trésorier de la commune
- Au Procureur de la République du TGI de Strasbourg
- Madame Nadia ARMINANTE

Date et signature de l'agent :

10/04/2026



Holtzheim, 09 avril 2026
Le Maire
Vincent SCHALCK